

Application de la loi du 13 décembre 1913. Le terrain est situé à moins de 500 mètres :
- du Quartier Larrey
- de l'Eglise Sainte-Thérèse

CADRE 6 : Droit de préemption et bénéficiaire du droit :
Le terrain est soumis au droit de préemption urbain dont le bénéficiaire est la Mairie de TARBES.

CADRE 7 : Observations et prescriptions particulières
Le terrain est situé en zone sismique 1B en application du Décret n° 91.461 du 14 mai 1991.

CADRE 8 : Accord ou avis nécessaires (pour le cas où la demande porte sur une opération déterminée)
En raison de la situation du terrain, le présent certificat est délivré sous réserve de l'accord du Ministre ou de son délégué chargé des Monuments historiques.

CADRE 9 : Formalités administratives préalables à l'opération
Toute opération de construction devra faire l'objet d'un dépôt de demande d'autorisation en Mairie.

ATTENTION :
Le non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles indiquées dans le respect d'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 304,90 €, en application de l'article L. 480-4 du Code de l'Urbanisme.
La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

CADRE 10 : Taxes et participations
Fiscalité applicable aux constructions en date de délivrance du présent certificat

- Taxe locale d'équipement : 1 %
- Taxe départementale des espaces naturels sensibles : 1 %
- Taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme, et de l'environnement. Taux : 0,30 %.
- Redevance d'archéologie préventive (en application de l'article 2 de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, relative à l'archéologie préventive).

Participations exigibles
- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8).
- Cession gratuite de terrains (article L.332-6-1-2^{ème}-e).
- Participation pour raccordement à l'égout (article L.332-6-1-2^{ème}-a)
- Participation pour la non réalisation d'aires de stationnement (article L.332-6-1-2-b) : 4.921,58 euros par aire.